



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion Plénière : Jeudi 17 mars 2022 à Dijon

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel NAGEOTTE – Thierry NAPPEY

Excusé : M. Michel MALIVERNAY

Assistent : Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football lance une **Action de solidarité avec l'Ukraine** lors des rencontres des compétitions, organisées par la Ligue, qui se joueront ce week-end des 19 et 20 mars :

- Les rencontres disputées samedi 19/03 seront interrompues à la **24^{ème} minute de jeu** afin de respecter une minute d'applaudissements, un geste de solidarité avec l'Ukraine.
- Les rencontres disputées dimanche 20/03 seront également interrompues à la **25^{ème} minute de jeu**

COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants (3 pour le Futsal), le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail medical@lafc.fff.fr

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match **ainsi que les ramasseurs de balle** est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique.

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES – COURRIELS CLUBS

Match n° 20926.2 – R3 – Corgoloin Ladoix/Louhans Cuiseaux 3 du 20/03/2022

La commission prend connaissance de la demande du club de Corgoloin Ladoix pour jouer la rencontre sur le stade de la Voie Romaine à Corgoloin.

Après avis favorable de la commission des terrains et installations sportives, la commission autorise cette demande et fixe la rencontre R3 – Corgoloin Ladoix/Louhans Cuiseaux 3 le dimanche 20 mars à 15h00 au stade de la voie Romaine à Corgoloin.

Courriel de Jura Dolois Football

La commission prend connaissance de la demande du club de Jura Dolois Football de désigner un délégué pour la rencontre R2 – Saint Bonnet La Guiche/Jura Dolois 2 du Dimanche 20 mars prochain.

Elle transmet leur demande au président de la commission des délégués et dit les frais à la charge du club de Jura Dolois Football.

Match n° 20696.2 – R2 – Pouilley Vignes/Larians Munans du 27/03/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le samedi 26 mars à 20h00 sur un terrain de la municipalité de Besançon.

Après accord de la municipalité de Besançon, la commission fixe la rencontre R2 – Pouilley Vignes/Larians Munans le samedi 26 mars 2022 à 20h00 au stade Malcombe 4 Synthétique à Besançon.

Match n° 20302.2 – R1 – Auxerre AJ 3/Avallon du 27/03/2022

En raison de la programmation de la rencontre National U17 - Auxerre AJ/Mulhouse sur le stade Abbé Deschamps A2 le dimanche 27/03/2022 à 15h00, la commission fixe la rencontre R1 – Auxerre AJ 3/Avallon du dimanche 27 mars prochain à 12h30 sur le même terrain.

Match n° 20309.2 – R1 – SNID/La Charité du 2/04/2022

La commission prend connaissance de la demande du District de la Nièvre pour fixer la rencontre R1 – SNID/La Charité à 19h30 le samedi 2 avril prochain au lieu de 18h30, en raison de l'occupation des installations par la Finale Départementale du Festival U13.

Elle autorise cette demande et fixe la rencontre à 19h30.

1.2 – MATCH EN RETARD

Match en retard R2 – La Joux/Saint Marcel

Suite à la qualification du club de St Marcel pour les 1/16èmes de Finale de la Coupe Bourgogne Franche Comté, la commission fixe la rencontre en retard - R2 - La Joux/St Marcel (20/02) le Samedi 16/04 à 18h00. (et non le 17/04).

1.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les 1/32^{ème} de Finale jouées les 12-13 mars dernier sous réserve des dossiers éventuels en cours.

La commission rappelle que le tirage au sort des 1/16èmes de Finale est prévu normalement le Jeudi 7 avril prochain.

Elle rappelle également que les rencontres se joueront le samedi 16 avril (Pâques) sauf pour les clubs ayant une rencontre de championnat N3 – R1 – R2 ou R3 fixée le samedi 16 avril. Dans ce cas-là, la commission fixera la rencontre de la Coupe Bourgogne Franche Comté le lundi 18 avril à 15h00.

Liste des 27 équipes qualifiées à ce jour :

Snid - Cosne – Paron – Dijon FCO 2 – Longvic – Auxerre Stade – Racing Besançon ou Saint Jean de Losne (Match en Csroc) - Jura Dolois Football – La Clayette – Lons le Saunier – St Marcel – St Apollinaire – Maconnais UF – Paray – Is Selongey – Macon FC – Val d'Amour Mont Sous Vaudrey – Levier – Besançon Football – St Vit – Grandvillars – Lure – Audincourt – Pont de Roide Vermondans – Vesoul FC – Belfort Sud – Genlis

5 rencontres restent à jouer

Chevigny Saint Sauveur/Montceau le 30/03

Sanvignes/Gueugnon le 3/04

Rocheft Athletic/Pontarlier le 3/04

Perrouse/Valdahon Vercel le 3/04

Danjoutin Andelnans Meroux/Morteau Montlebon le 3/04

1.6 – COUPE INTERSPORT

La commission homologue les résultats des rencontres en retard jouées les 11 et 13 mars dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Au vu du classement de la 1^{ère} phase, la commission énonce les clubs qualifiés pour disputer les ¼ de Finale, à savoir :

Groupe A : Auxerre AJ 3 – Saint Apollinaire 2

Groupe B : Jura Sud Foot 2 – Louhans Cuiseaux 2

Groupe C : Racing Besancon 2 – Besançon Football 2

Groupe D : Belfortaine ASM 2 – Morteau Montlebon 2

La commission rappelle le calendrier de la compétition :

. ¼ de Finale : 7-8 mai 2022

. ½ finale : Jeudi 26 mai 2022 (ascension)

. Finale : 11 juin 2022

Le tirage au sort des ¼ de Finale est prévu le 26 avril 2022.

MASCULINS

2.1 – DEMANDES – PLANIFICATION

. Match n°23648.1 – U15R1 – Cosne UCS / GJ Sens du 16/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 23/04. Les deux clubs n'étant plus qualifiés en Coupe U15, elle donne son accord.

. Match n°23717.1 – U14R1 – Groupe A – Montceau FC 2 / Dijon USC du 02/04/22

La commission prend connaissance du courriel de Montceau FC précisant qu'il est organisateur de la Finale Départementale Pitch U13 sur cette journée.

Le club de Dijon USC ayant donné son accord pour inverser le match aller/retour, la commission fixe le match aller le 02/04 au stade SNCF des Bourroches 1 à Dijon et le match retour le 28/05 au stade des Alouettes 2 à Montceau les Mines.

. Match n°23888.1 – U13 Intersecteurs – Groupe A – Nevers Banlay / Cosne UCS du 05/03/22

La commission prend connaissance des courriels de Nevers Banlay et Cosne UCS donnant des informations sur le match arrêté 3 minutes avant la fin du temps réglementaire.

Au vu des éléments, la commission donne match perdu par pénalité au club Cosne USC (0 but ; -1 point) pour abandon de terrain. Elle confirme les points et buts acquis sur le terrain pour le club Nevers Banlay (5 buts ; 3 points) Elle transmet le dossier à la Commission Régionale Statuts, Règlements et Obligations des clubs concernant la feuille de match.

Elle inflige une amende de 30€ pour non-envoi du rapport constat d'échec FMI (celui reçu n'est pas signé par Cosne UCS).

La commission demande à la CRA et Commission des Délégués de désigner un arbitre et un délégué pour le match retour du 11/06.

. Match n°23934.1 – U13 Intersecteurs – Valdahon Vercel / Jura Dolois Football du 19/03/22

Le club de Jura Dolois Football nous informe que 7 joueurs de leur club sont convoqués à la détection du Pôle Espoir à cette date. Conformément à l'article 28 sélections, « un club pourra obtenir le report d'un match officiel s'il a au moins 2 de ses joueurs sélectionnés ou un 1 joueur s'il s'agit du gardien de but au niveau régional ou national », la commission reporte la rencontre au 23/04.

. Match n°23932.1 – U13 Intersecteurs – Creches JS / Beaune AS du 16/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 19/03. Elle donne son accord.

2.2 – FORFAITS

. Match n°23095.1 – U18R1 – Groupe B – Belfortaine ASM / Chevigny AS du 13/03/22

Forfait déclaré de l'équipe de Chevigny AS.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Chevigny AS (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Chevigny AS et attribue le gain du match à l'équipe de Belfortaine ASM.

S'agissant du match aller et en application de l'article 5.C, la commission décide que le match retour aura lieu sur les installations de Belfort.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Chevigny AS.

Elle impute les frais de déplacements des 3 arbitres non prévenus et présents au club de Chevigny AS.

. Match n°24095.1 – U18 Intersecteurs – Groupe B – Beaune AS / Val d'Amour Mont S/Vaudrey du 12/03/22

Forfait déclaré de l'équipe de Val d'Amour Mont S/ Vaudrey.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Val d'Amour Mont S/Vaudrey (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Val d'Amour Mont S/ Vaudrey et attribue le gain du match à l'équipe de Beaune AS.

S'agissant du match aller et en application de l'article 5.C, la commission décide que le match retour aura lieu sur les installations de Beaune AS.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Val d'Amour Mont S/ Vaudrey

. Match n°23374.1 – U16R1 – Groupe C – St Apollinaire AS / GJ Pays Riolais 2 du 13/03/22

Forfait déclaré de l'équipe de GJ Pays Riolais.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Pays Riolais (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de GJ Pays Riolais et attribue le gain du match à l'équipe de St Apollinaire AS.

S'agissant du match aller et en application de l'article 5.C, la commission décide que le match retour aura lieu sur les installations de St Apollinaire AS.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de GJ Pays Riolais.

Elle impute les frais de déplacements de l'arbitre non prévu et présent au club de GJ Pays Riolais.

. Match n°23712.1 – U14R1 – Groupe A – Montceau FC 2 / Onze St Clément du 12/03/22

Forfait déclaré de l'équipe de Onze St Clément.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Onze St Clément (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Onze St Clément et attribue le gain du match à l'équipe de Montceau FC.

S'agissant du match aller et en application de l'article 5.C, la commission décide que le match retour aura lieu sur les installations de Montceau FC.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Onze St Clément.

2.3 – REUNIONS CLUBS U13 INTERSECTEURS

. Courriel de Montceau FC

Pour faire suite au courriel de ce club, la commission reprend son PV du 03/03 et retire l'amende de 20€ appliqué à Montceau FC pour non-participation à la convocation de la commission.

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R1	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission valide les horaires ci-dessous

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1	U15R1	U14R1
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		

GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00	16h30	16h30
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		
APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		
VESOUL FC				14h00	14h00
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30
GUEUGNON FC				14h30	14h30

COMPETITION

U13 Intersecteurs	Samedi 15h00
U15 Intersecteurs	Samedi 16h00
U18 Intersecteurs	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

<i>Clubs</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U13 IS</i>
GRAND BESANCON FC	15h00		
CHAMPAGNOLE		15h00	
JURA DOLOIS			14h00
GJ MONTS VALLEES		10h00	
FONTAINE D'OUCHE			14h00
BEAUNE AS	Dimanche 13h00	16h00	14h00
BAUME LES DAMES	16h30		
PONTARLIER CA			14h30

FEMININS

2.5 – FORFAITS

. Match n°23008.1 – U18FR1 – Groupe B – Lons le Saunier RC / GJ Sens du 12/03/22

Forfait déclaré de l'équipe de Lons le Saunier RC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Lons le Saunier RC (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Lons le Saunier RC et attribue le gain du match à l'équipe de GJ Sens.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Lons le Saunier RC.

. Match n°23010.1 – U18FR1 – Groupe B – Jura Dolois Football / Racing Besançon 2 du 12/03/22

Forfait non déclaré à l'équipe de Racing Besançon.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Racing Besançon (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Racing Besançon et attribue le gain du match à l'équipe de Jura Dolois Football.

S'agissant du match aller et en application de l'article 5.C, la commission décide que le match retour aura lieu sur les installations de Jura Dolois.

Elle inflige une amende de 85 euros pour forfait non déclaré au club de Racing Besançon.

. Courriel de Lons le Saunier

La commission prend connaissance du forfait général du club de Lons le Saunier RC.
Elle inflige une amende de 100 € pour forfait général au club de Lons le Saunier RC.
Elle demande aux clubs de ce groupe d'en prendre note.

FUTSAL

3.1 – DEMANDES – REPORTS

. Match n°21797.2 – R1 Futsal – Groupe A – Francheville / Montbeliard Belfort du 09/03/22

La commission a pris connaissance du courriel de Montbeliard Belfort le 09/03 à 14h28 l'informant de cas contact.

Suite à la réception des justificatifs (18h00), la rencontre est reportée mais le club de Montbeliard Belfort n'ayant pas prévenu les arbitres, elle impute les frais de déplacements des deux arbitres au club de Montbeliard Belfort.

La commission fixe la rencontre au mercredi 30/03. Au vu du calendrier, la commission a repositionné le match lors d'une journée de Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal, les clubs auront donc 2 rencontres la même semaine.

. Match n°24173.1 – Championnat Régional Futsal Féminins Seniors – FC Dijon Clenay / F5 Dijon Métropole du 11/03/22

La commission prend connaissance des échanges de ces deux clubs, la rencontre n'ayant pas eu lieu.

Elle transmet ces éléments à la Commission Régionale Tous les Football et Sport Santé pour étude du dossier.

. Match n°23969.1 – R2 Futsal – Groupe B – Neuilly Crimolois Sennecey / Sport Réunis Belfort du 03/03/22

La commission prend connaissance du courriel de contestations du club Sport Réunis Belfort souhaitant faire rejouer la rencontre.

Au vu du rapport reçu par le club de Neuilly Crimolois Sennecey, la commission confirme le résultat du match et classe le dossier.

La commission transmet le dossier à la CRA pour information.

3-2 – CHAMPIONNATS JEUNES FUTSAL - FORFAITS

La commission en collaboration avec la Commission Tous les Football et Sport Adapté prend connaissance des forfaits déclarés :

. Courriel de GJ de l'Armançon

La commission prend connaissance du forfait général de ce club pour le championnat U18 Futsal.

Elle inflige une amende de 80€ à ce club.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 5-6 mars

Match n° 23063.1 – U18R1 – Fontaine les Dijon FC / SNID

La commission prend connaissance de la feuille de match papier suite à des problèmes de transmission.

Elle valide le résultat.

Journée du 12-13 mars

Match n° 20573.2 – R2 – Le Creusot/Sanvignes

La commission prend connaissance de la date de transmission de la FMI (15/3 à 11h05) et inflige une amende de 20 euros pour transmission tardive au club Le Creusot.

Elle valide le résultat.

Match n° 24155.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Marsannay/Genlis

La commission prend connaissance de la date de transmission de la FMI (14h03 à 18h08) et inflige une amende de 20 euros pour transmission tardive au club de Marsannay.

Elle valide le résultat.

Match n° 21211.2 – R1 F – Lons Saunier/Vesoul

La commission prend connaissance de la date de transmission de la FMI (14/3 à 14h50) et inflige une amende de 20 euros pour transmission tardive au club de Lons le Saunier.

Elle valide le résultat.

. Match n°23093.1 – U18R1 – Is Selongey / Jura Dolois Football

Elle inflige une amende de 30€ au club de Is Selongey pour non-envoi du rapport constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat

. Match n°23094.1 – U18R1 – GJ Rudipontain / Lons le Saunier RC

. Match n°24110.1 – U18 Intersecteurs – Lure JS / Baume les Dames

. Match n°24080.1 – U18 Intersecteurs – Montbard Venarey / Cosne UCS

. Match n°24079.1 – U18 Intersecteurs – Auxerre Stade / Paron FC

. Match n°23141.1 – U17R1 – GJ AFGP58 / Chevigny AS

. Match n°23651.1 – U15R1 – GJ Sens / Dijon ASPTT

. Match n°23666.1 – U15R1 – Jura Sud Foot / Fontaine d'Ouche

. Match n°23923.1 – U15 Intersecteurs – Auxerre AJ / Paray USC

. Match n°24007.1 – U15 Intersecteurs – Jura Sud Foot / Louhans Cuiseaux FC

. Match n°23990.1 – U15 Intersecteurs – Paron FC / Gevrey Chambertin

. Match n°24005.1 – U15 Intersecteurs – Chatenoy AS / Jura Lacs

. Match n°23740.1 – U14R1 – GJ Pays Riolois / Vesoul FC

. Match n°23696.1 – U14R1 – Jura Dolois Football / Fontaine les Dijon

. Match n°23937.1 – U13 Intersecteurs – Jura Dolois Football / Pontarlier CA

. Match n°23922.1 – U13 Intersecteurs – Champagnole FC / Louhans Cuiseaux FC

. Match n°23893.1 – U13 Intersecteurs – Auxerre Stade / Nevers Banlay

. Match n°22991.1 – U18F – E. Paray-La Clayette / E. Lure-Pays Minier

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec
Elle valide le résultat

. Match n°22336.1 – U16R1– Racing Besançon 2 / Vesoul FC

La commission prend connaissance de la date de transmission de la FMI le 15/03 à 11h00.
Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de Racing Besançon.
Elle valide le résultat

. Match n°23222.1 – U16R1 – SNID / Fontaine les Dijon FC 2

En attente FMI

. Match n°23933.1 – U13 Intersecteurs – Morteau Montlebon FC / Grand Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match.
Elle inflige une amende de 30€ au club de Morteau Montlebon pour non-envoi du rapport constat d'échec FMI.
Elle valide le résultat

. Match n°22990.1 – U18F – Racing Besançon / Blanzly Féminines US

La commission prend connaissance de la date de transmission de la FMI le 14/03 à 18h33.
Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de Racing Besançon.
Elle valide le résultat

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football